

January 11, 2021

Changes to the Cultural Media Tax Credits Announced in the Fall Budget

The Minister of Finance presented the Provincial Budget on November 5, 2020, and introduced Bill 229 – the *Protect, Support and Recover from COVID-19 Act* (Budget Measures), 2020.

Ontario recognized that COVID-19 has disrupted production activity in the cultural media industries, and as a result, companies may be unable to meet tax credit deadlines and may lose eligibility for tax credit support. To help companies maintain their tax credit eligibility and provide stability, the Province proposed temporarily extending some timelines and amending some requirements for the OBPTC, OIDMTC, OFTTC and OPSTC. See the table below for a summary of these measures.

We are pleased to advise that the Budget Bill received Royal Assent on December 8, 2020. Changes to the OBPTC and OIDMTC passed into law at that date. Regulatory changes for the proposed amendments to the OFTTC and OPSTC are pending.

Table: Summary of Measures

Tax Credit	Prior Requirement	New/Proposed Rule	Would Apply to:
Ontario Film and Television Tax Credit (OFTTC)	Companies must file an application for a certificate of completion within 24 months of the year end in which principal photography begins.	Extend deadline by an additional 24 months.	Productions for which eligible expenditures were incurred prior to March 15, 2020 and which were not completed, certified by Ontario Creates or deemed ineligible for the tax credit by Ontario Creates before March 15, 2020.
	Eligible expenditures can be claimed up to 24 months before principal photography begins.	Extend this claim period by an additional 24 months.	
	Productions must have an agreement in writing to have the production shown in Ontario within two years of the production being complete and becoming commercially exploitable.	Extend this two-year period by an additional 24 months.	
Ontario Production Services Tax Credit (OPSTC)	Total expenditures included in the cost of the production during 24 months after principal photography begins must exceed minimum spending requirements.	Allow an additional 24 months to meet the minimum spending requirements.	Productions for which eligible expenditures (or otherwise eligible expenditures) were incurred in

	Productions cannot claim the OPSTC until the taxation year in which principal photography begins.	Allow certain companies to claim otherwise eligible expenditures incurred in the two taxation years prior to the year in which principal photography begins.	Ontario in taxation years ending in 2020 and 2021.
Ontario Interactive Digital Media Tax Credit (OIDMTC)	For specified and non-specified products, eligible labour expenditures must be incurred during the 37-month period prior to product completion.	Extend this expenditure window by an additional 24 months.	Products that were not completed before March 15, 2020 and for which eligible labour expenditures were incurred in the 2020 taxation year.
Ontario Book Publishing Tax Credit (OBPTC)	Literary works must be published in a bound edition of at least 500 copies.	Temporarily waive this requirement.	Books published in 2020 and 2021.

Applicants should review the legislation directly for further details. The tax credit guidelines and other materials on the Ontario Creates website will be updated in the coming weeks.

For further information on Tax Credits & Financing Programs, please send an inquiry to: taxcredits@ontariocreates.ca

Tax Credits & Financing Programs

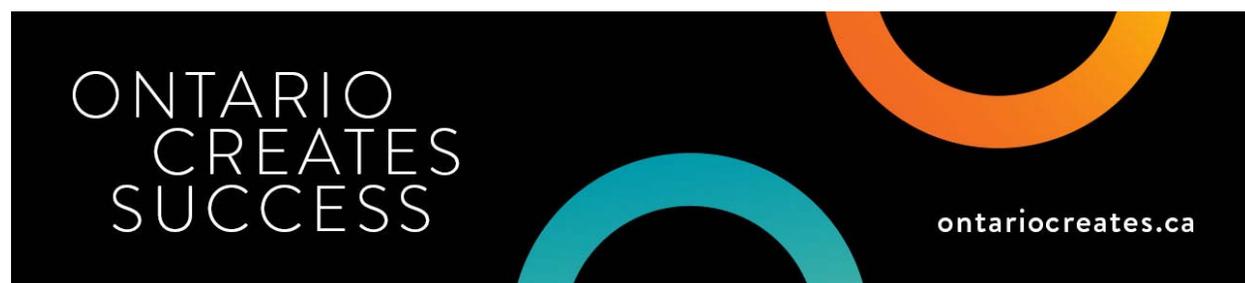
Ontario Creates

175 Bloor Street East | South Tower | Suite 501 Toronto | Ontario M4W 3R8

Main phone: 416-314-6858 | Fax: 416-314-6876

www.ontariocreates.ca

[Unsubscribe](#) from Ontario Creates email communications about programs, services and events.



Le 11 janvier 2021

Changements annoncés dans le budget d'automne apportés aux crédits d'impôt destinés aux médias culturels

Le ministère des Finances a présenté le budget provincial le 5 novembre 2020, et a déposé le projet de loi 229, *Loi de 2020 sur la protection, le soutien et la relance face à la COVID-19 (mesures budgétaires)*.

L'Ontario a reconnu que la COVID-19 avait perturbé l'activité de production des industries des médias culturels et, qu'en conséquence, les sociétés pouvaient se trouver dans l'incapacité de respecter les échéances s'appliquant aux crédits d'impôt et risquaient de perdre leur admissibilité au soutien qu'ils constituent. Pour aider les sociétés à maintenir leur admissibilité aux crédits d'impôt et procurer de la stabilité, la province a proposé de prolonger temporairement certaines échéances et de modifier certaines exigences relatives aux CIOME, CIOPMIN, CIPCTO et CIOSP. Consultez le tableau ci-dessous pour obtenir un sommaire de ces mesures.

Nous avons le plaisir de vous informer que le projet de loi sur les mesures budgétaires a reçu la sanction royale le 8 décembre 2020. Les changements apportés au CIOME et au CIOPMIN ont été adoptés à cette date. Les changements réglementaires liés aux modifications proposées du CIPCTO et du CIOSP sont en attente.

Tableau : Sommaire des mesures

Crédit d'impôt	Exigence précédente	Règle nouvelle/proposée	Champ d'application
Crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne (CIPCTO)	Les entreprises doivent déposer une demande de certificat d'achèvement dans les 24 mois suivant la fin de l'année au cours de laquelle les principaux travaux de prise de vues commencent.	Prolonger l'échéance de 24 mois supplémentaires.	Productions pour lesquelles des dépenses admissibles ont été engagées avant le 15 mars 2020, et celles qui n'étaient pas terminées, qui n'avaient pas été certifiées par Ontario Créatif ou qui n'avaient pas été jugées inadmissibles au crédit d'impôt par
	Les dépenses admissibles engagées pendant une période maximale de 24 mois précédant le début des principaux travaux de prise de vues peuvent être incluses dans la demande.	Prolonger cette période de demande de 24 mois supplémentaires.	

	Les productions doivent avoir une entente écrite pour la présentation de la production en Ontario dans les deux ans suivant l'achèvement de la production et le jour où elle devient commercialement exploitable.	Prolonger cette période de deux ans de 24 mois supplémentaires.	Ontario Créatif avant le 15 mars 2020.
Crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production (CIOSP)	Le total des dépenses comprises dans le coût de la production durant les 24 mois qui suivent le début des principaux travaux de prise de vues doit être supérieur au minimum de dépenses exigé. Les productions ne peuvent pas demander le CIOSP avant l'année d'imposition au cours de laquelle les principaux travaux de prise de vues commencent.	Accorder 24 mois supplémentaires pour remplir les exigences concernant les dépenses minimales. Permettre à certaines entreprises de demander le remboursement de dépenses autrement admissibles engagées au cours des deux années d'imposition précédant l'année où les principaux travaux de prise de vues commencent.	Productions pour lesquelles des dépenses admissibles (ou des dépenses autrement admissibles) ont été engagées en Ontario durant les années d'imposition se terminant en 2020 et en 2021.
Crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques (CIOPMIN)	Les dépenses admissibles de main-d'œuvre pour les produits déterminés et les produits non déterminés doivent être engagées durant la période de 37 mois qui précède l'achèvement du produit.	Prolonger cette fenêtre pour les dépenses de 24 mois supplémentaires.	Produits non achevés avant le 15 mars 2020 et pour lesquels des dépenses admissibles de main-d'œuvre ont été engagées durant l'année d'imposition 2020.
Crédit d'impôt de l'Ontario pour les maisons d'édition (CIOME)	Les œuvres littéraires doivent être publiées à au moins 500 exemplaires en édition reliée.	Éliminer temporairement cette exigence.	Livres publiés en 2020 et 2021.

Nous recommandons aux auteurs de demande de consulter directement les dispositions législatives pour obtenir davantage de précisions. Les lignes directrices des crédits d'impôt et les autres documents figurant sur le site Web d'Ontario Créatif seront mis à jour dans les semaines à venir.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les Programmes de crédits d'impôt et de financement, veuillez envoyer une demande à taxcredits@ontariocreates.ca.

Programmes de crédits d'impôt et de financement

Ontario Créatif

175, rue Bloor Est | tour Sud | bureau 501 Toronto | Ontario M4W 3R8

Téléphone (ligne principale) : 416 314-6858 | Télécopieur : 416 314-6876

www.ontariocreatif.ca

[Désabonnez-vous](#) du service de diffusion de courriels d'Ontario Créatif au sujet de ses programmes, services et activités.

